

Ordre des massothérapeutes de l'Ontario

Charte du professionnalisme

Principes de base

- I. Service axé sur la clientèle** – Engagement envers l'excellence professionnelle, se manifestant par des soins fournis de façon responsable, de l'altruisme et le dévouement envers le meilleur intérêt du client, comme lui permettre de prendre des décisions éclairées au sujet de son traitement, ce qui constitue un droit fondamental.
- II. Autonomie du thérapeute** – Accepter le fait qu'on est responsable de s'administrer de façon indépendante. Cela signifie entre autres que l'on doit prendre les décisions appropriées concernant la façon dont on offre des services, le lieu, le moment et avec qui.
- III. Justice sociale** – Respecter la dignité et l'importance des clients, se porter à la défense de l'accès équitable aux soins et favoriser une distribution efficace des ressources.

Engagements et attentes

1. Compétence professionnelle, responsabilité personnelle et responsabilisation par rapport à autrui

Les massothérapeutes doivent s'engager envers un processus d'apprentissage de toute leur vie et à maintenir leurs compétences, leurs connaissances et leur capacité de jugement afin de fournir des soins de la plus grande qualité possible. De façon plus générale, la profession doit s'assurer que tous les membres sont compétents et mettre en place les mécanismes afin de permettre aux massothérapeutes de réaliser et de maintenir cet objectif.

À titre de membres d'une profession, les massothérapeutes doivent travailler en collaboration afin d'améliorer les soins offerts à la clientèle, se respecter soi-même et se respecter les uns les autres, et participer au processus d'autoréglementation. Cela comprend les mesures correctives et disciplinaires des membres qui n'ont pas su respecter les normes professionnelles et la déontologie. La profession se doit également de participer à définir et à organiser le processus de formation et d'établissement des normes dans le cadre de son pouvoir de réglementation. Parmi ces obligations, mentionnons l'autoévaluation ainsi que l'acceptation et l'appui d'un regard externe sur tous les aspects de leur performance professionnelle.

2. Honnêteté et relations appropriées avec la clientèle

Les massothérapeutes doivent s'assurer d'informer leurs clients de façon complète et franche avant d'obtenir leur consentement au traitement ainsi que pendant et après le traitement. Cela signifie que les clients doivent être en mesure de décider de la série de traitements, et non qu'on leur demande de participer aux moindres détails des décisions touchant leur traitement. Les massothérapeutes doivent obtenir les commentaires et réactions de leurs clients afin de s'ajuster par rapport aux résultats obtenus et aux options futures du processus de traitement. Les massothérapeutes doivent aussi reconnaître la possibilité d'erreur et les clients doivent être mis au courant sans tarder concernant les effets ou les réactions indésirables pouvant causer du tort.

Les massothérapeutes doivent prendre toute mesure de protection nécessaire afin de protéger le bien-être de leurs clients. En raison du déséquilibre inhérent à la situation de pouvoir dans laquelle ces thérapeutes se trouvent et de la vulnérabilité des clients, ils ne doivent jamais exploiter les clients pour obtenir des avantages sexuels ou des gains financiers personnels, ou pour tout autre objectif personnel. Les massothérapeutes doivent reconnaître la gravité et l'importance du tort ou de la blessure subis en cas de mauvais traitements ou de négligence, et se comporter en tout temps conformément aux normes d'exercice et au code de déontologie.

3. Respect de la confiance et de la vie privée du client

Pour gagner la confiance des clients, il faut s'assurer de mettre en place des mesures de protection appropriées concernant la divulgation de renseignements sur la clientèle et l'accès à ceux-ci. Ces mesures de protection doivent également englober les discussions avec les tiers qui représentent les clients et toute autre personne participant au traitement.

Les massothérapeutes et leurs organisations doivent reconnaître les situations qui pourraient nuire à leurs responsabilités professionnelles. Ils sont tenus de divulguer et de régler les conflits d'intérêts pouvant survenir alors qu'ils accomplissent leurs tâches et leurs activités professionnelles. Ne pas le faire pourrait entraver sérieusement la confiance du client.

4. Amélioration de la qualité et des connaissances scientifiques

Les massothérapeutes doivent s'efforcer d'atteindre l'excellence en ce qui a trait à leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités de jugement, en maintenant et en améliorant leurs compétences cliniques. Ils sont tenus de travailler seuls et avec d'autres professionnels afin de réduire les risques, d'accroître la sécurité touchant les clients et d'optimiser les résultats des soins. Les thérapeutes doivent participer de façon active, à la fois sur le plan personnel et par le biais de leurs associations professionnelles, à la création et la mise en place de mécanismes visant l'amélioration continue de la qualité des soins. Cela comprend le respect et l'appui des exigences d'assurance de la qualité et d'examen par les pairs.

Dans le cadre de son contrat avec la société, le massothérapeute doit faire preuve d'intégrité et faire un usage approprié de ses connaissances scientifiques. Les thérapeutes sont tenus de respecter certaines normes, de promouvoir la recherche et d'acquérir de nouvelles connaissances. La profession est tenue d'assurer l'intégrité de ces connaissances qui sont fondées sur des études, des preuves scientifiques et l'expérience de thérapeutes.

5. Accès à des soins appropriés et distribution efficace des ressources

« Professionnalisme » exige que l'on vise la disponibilité, de façon uniforme, de services de santé adéquats. Les thérapeutes doivent, de façon individuelle et collective, promouvoir la santé publique, en en défendant la cause, et s'efforcer de réduire les obstacles empêchant l'accès équitable aux traitements, sans aucune forme de discrimination et sans se préoccuper de leurs propres intérêts ou des intérêts de la profession.

Tout en répondant aux besoins des clients individuels, les thérapeutes sont tenus de fournir des traitements basés sur l'utilisation sensée et appropriée de ressources restreintes. Ils doivent travailler en collaboration avec d'autres thérapeutes et professionnels de la santé, les payeurs tiers et la population afin d'établir des lignes directrices visant des soins rentables. La prestation de services inutiles ou inappropriés pourrait nuire aux clients et les exposer à des frais évitables, en plus de réduire les ressources disponibles aux autres clients.

Adopté par le Conseil le 8 septembre 2006